



2017

Critères de prise en charge 2017 pour les entreprises interprofessionnelles

V01-2017

- 1** PLAN DE FORMATION DES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES
- 2** CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
- 3** FORMATIONS DES TUTEURS et AIDE A LA MISSION TUTORALE
- 4** PERIODE DE PROFESSIONNALISATION
- 5** COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Ces critères sont validés par le Bureau d'AGEFOS PME Occitanie du 21 mars 2017 sous réserve des fonds disponibles par l'OPCA.

Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

Les demandes de prise en charges pour les formations débutant en 2017 doivent nous parvenir au moins un mois avant le début de la formation et avant le 01 décembre 2017.

1

PLAN DE FORMATION ENTREPRISES MOINS DE 11 SALARIES

2017



A ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

- Actions individuelles
- Coûts pédagogiques
- Rémunérations (si subrogation de paiement)

La formation doit être imputable sur le plan de formation (Livre 9 du Code du Travail).

Il s'agit principalement de formations d'adaptation au poste de travail, en lien avec l'activité de l'entreprise.

La durée de la formation doit être supérieure ou égale à une journée (min 6h)

La demande de gestion d'action doit être reçue un mois avant le démarrage de l'action

Formation dispensée par un organisme de formation ayant un numéro de déclaration d'activité.

Pas de prise en charge des formations internes.

B THEMES ET ELEMENTS FINANCIERS

Coût réel, plafonné à 60% du coût pédagogique.

Le complément fait l'objet d'un cofinancement de l'entreprise.

La prise en charge d'AGEFOS est plafonnée à hauteur de 5000€/an/par entreprise et dans la limite de 80€/heure/stagiaire.*

Possibilité de financer à 8€/h/stg, les rémunérations par le FPSP (co-financeur externe), si :

- Subrogation de paiement (AGEFOS PME règle l'organisme de formation)*
- Feuille d'émargement conforme aux attentes du FPSP (signature par demie journée des stagiaires et des formateurs)
- Effectif de votre entreprise compris entre 1 et 10 salariés (déclaré sur le Bordereau de versement)

* Dérogation argumentée possible en fonction des conditions

C FINANCEMENTS HORS PLAFOND ANNUEL

VAE : coût réel plafonné à 50€ HT / heure / stagiaire

Bilan de compétences : coût réel plafonné à 75€ HT / heure / stagiaire



2

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION 2017

A PUBLIC

- Toute personne âgée d'au moins 16 ans (les + 26 ans demandeurs d'emploi ou inactifs à la date de signature doivent être inscrits à Pôle Emploi)

Publics prioritaires :

- Personne de moins de 26 ans sans qualification professionnelle reconnue
- Toute personne bénéficiant d'un minima social : RSA (revenu de solidarité active) , ASS (Allocation de solidarité spécifique), ou AAH (allocation Adulte Handicapé)
- Toute personne ayant bénéficié d'un CUI (Contrat Unique d'Insertion)
- Contrat nouvelle Chance : DE inscrits depuis +1an à Pôle Emploi
- Contrat nouvelle carrière : DE de 50 ans et plus
- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap

B FORMATION

- Formations inscrites au RNCP
- Certificat de Qualification Professionnelle
- Reconnue dans les classifications d'une Convention Collective Nationale de Branche

C DUREE

Durée du contrat en mois : de 6 à 12 mois

Allongement possible jusqu'à 24 mois pour toutes les formations.

Durée des actions de formation, évaluation et accompagnement en heure : de 15 à 25 % (avec un minimum de 150h)

Allongement possible jusqu'à 40% pour les formations diplômantes, les publics prioritaires, ...

D MISE EN OEUVRE

Nouveauté de la loi de mars 2014, applicable depuis le 28/08/2014 :

Un tuteur doit être obligatoirement nommé sur le contrat, au moment de la signature.

Le tuteur employeur ne peut pas suivre plus de 2 salariés.

**Forfait de 9,15 € / heure / stagiaire**

Le forfait peut inclure les actions d'accompagnement, d'évaluation et de formation, Rémunération, Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles, Frais de transport et d'hébergement).

Pour les publics prioritaires, forfait de 15 € / heure / stagiaire

A défaut de justification d'ordre pédagogique, le contrat de professionnalisation est financé forfaitairement à 9,15€ HT auprès des organismes de formation et le reliquat du forfait couvre, auprès de l'entreprise, les autres types de dépenses de formation liées au contrat.

Financement particulier des GEIQ Interpro :

Forfait 15€/h quel que soit le public concerné

(limité à 9,15 € ET 150h pour les heures d'accompagnement)



3

TUTORAT

2017

A

CONDITIONS

Le tuteur accompagne le salarié dans sa démarche d'acquisition des compétences. Il est chargé d'accueillir, d'informer et de guider le salarié pendant toute la durée de son contrat, de veiller à son emploi du temps et d'assurer la liaison avec l'organisme de formation.

Pour être désigné tuteur, il faut être salarié volontaire de l'entreprise, et ne pas encadrer simultanément plus de 3 personnes. Si le tuteur est le chef de l'entreprise, il ne peut encadrer simultanément que 2 personnes au maximum.

Le tuteur doit justifier d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée

B

MODALITES

FORMATION DU TUTEUR :

La formation tuteur doit être délivrée par un organisme de formation différent de celui qui intervient sur le contrat ou la période de professionnalisation (décision du CA LR de juin 2012).

AIDE A LA MISSION TUTORALE :

Le tuteur encadre pour la première fois un ou plusieurs salariés

Le primo tuteur doit suivre une formation de tuteur dans les trois premiers mois du début du contrat

Le règlement s'effectue à l'issue du contrat et uniquement si le contrat du tuteur arrive à terme.

L'indemnité est versée par salarié tuteur

C

FINANCEMENT

FORMATION DU TUTEUR :

Forfait horaire à 15 € / h / stagiaire pour une durée maximale de 40h et minimum 7h

Le forfait inclus les frais pédagogiques, les rémunérations, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles), frais de transport et d'hébergement.

AIDE A LA MISSION TUTORALE :

Indemnité forfaitaire de 230€/mois pendant 6 mois.

Indemnité forfaitaire de 345€/mois pendant 6 mois si tuteur de +45 ans ou si accompagne un public prioritaire



4

PERIODE DE PROFESSIONNALISATION INTERPROFESSION

2017

A PUBLIC

- Salariés en CDI
- Salariés en Contrat Unique d'Insertion (CDD ou CDI)
- Salariés en CDD d'Insertion conclus avec des Structures d'IAE (insertion par l'activité économique)
- Salariés CDD saisonniers

B OBJECTIF ET FORMATION

- Formations enregistrées au RNCP
- Certificats de Qualification Professionnelle
- Reconnaissance sur une Convention Collective Nationale
- Formation d'accès au socle de connaissances et de compétences CLEA
- Formations inscrites sur l'inventaire spécifique de la CNCP
- Actions d'accompagnement à la VAE

C DUREE

Durée minimum de la formation : 70h (réparties sur une période de 12 mois calendaires).

Sauf pour :

- L'accompagnement VAE
- Formations inscrites sur l'Inventaire CNCP

D FINANCEMENT

Forfait de 12€/h/stagiaire

Le forfait inclus les frais pédagogiques (eval, accomp, et formation), les rémunérations, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles, les frais de transport et d'hébergement).

Coût horaire plafonné à 50 € HT pour les actions d'accompagnement à la VAE



5

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

2017

A PUBLICS CONCERNES

Tous les salariés, y compris les contrats de professionnalisation et les contrats d'apprentissage

B MODALITES

A partir du 1er janvier 2015, acquisition des heures de CPF :
24h/an jusqu'à 120h, puis 12h/an jusqu'à 150h

Acquisition proportionnelle au temps de travail sauf accord de branche ou d'entreprise plus favorable.

Le suivi des heures acquises par chaque salarié est réalisé par la Caisse des dépôts et consignation, sur la base des DSN réalisées par l'employeur.

Site internet dédié : www.moncompteformation.gouv.fr

C ACTIONS ELIGIBLES

- Le socle de connaissances et de compétences
- L'accompagnement à la VAE
- Les Qualifications professionnelles figurant sur les listes interprofessionnelles nationales ou régionales (établie à partir des données RNCP, CQP et inventaire CNCPE)

Listes consultables sur www.moncompteformation.gouv.fr

D FINANCEMENT

Coût horaire plafonné à 50€ / h sur les coûts pédagogiques et les frais Annexes
(transport, hébergement et restauration) des stagiaires

Rémunérations (si pendant le temps de travail) : **Au réel, dans la limite de 50% du montant pris en charge par l'OPCA, sans excéder le montant total coût pédagogique et Frais annexes.**

Abondement PP possible si le compteur CPF du salarié est inférieur au nombre d'heures de la formation : plafond de 12€/h